



Développement du Télétravail au sein de vos juridictions

Suite à vos nombreuses sollicitations, FO a synthétisé vos revendications et les a défendues tout au long d'une négociation qui aboutit à un projet d'accord.

Des règles simples adaptées à vos besoins :

- ✓ L'éligibilité au Télétravail concerne tous les agents affectés dans les greffes des TA et CAA dans les conditions fixées par le décret du 11 février 2016, sous réserve de l'intérêt du service. Elle est basée sur le double volontariat agent/hiérarchie.
- ✓ Le Télétravail s'effectue au domicile de l'agent
- ✓ La durée hebdomadaire du télétravail peut aller jusqu'à 3 jours, par journée entière, sans possibilité de cumuler des jours d'une semaine sur l'autre. Les jours choisis sont à valider entre l'agent et sa hiérarchie.
- ✓ L'accès au Télétravail passe par une autorisation individuelle d'exercice des fonctions en télétravail, reconductible pour un an au terme de chaque année civile, sauf si avis contraire de l'agent ou de sa hiérarchie avec une période d'adaptation de 3 mois
- ✓ Pendant son exécution, le Télétravail garantit les mêmes droits et avantages aux agents.
- ✓ Le Télétravail ne modifie ni la durée légale du travail ni la charge de travail.

Au terme de cette négociation, par la représentativité que vous lui avez donnée, FO a finalement obtenu pour vous, agents de greffe, un accord dont l'application est simple et qui vous permet, sous certaines conditions d'éligibilité, de trouver une nouvelle organisation entre votre travail et votre vie privée.



Cet accord entrera en vigueur début 2018.



Au plus proche de vous !!!

Syndicat National FO des Personnels de Préfecture et des services du Ministère de l'Intérieur



01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93)



fo-prefectures@interieur.gouv.fr



<http://www.fo-prefectures.com>

